

# DECISION

N° 2025/268/DEC/7.2

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2021 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal, à Monsieur le Maire,

Considérant la décision de fixer un droit d'entrée pour le repas des seniors qui aura lieu le dimanche 5 octobre 2025 salle Michel Audiard.

## D E C I D E :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le droit d'entrée pour le repas des seniors est fixé comme suit :

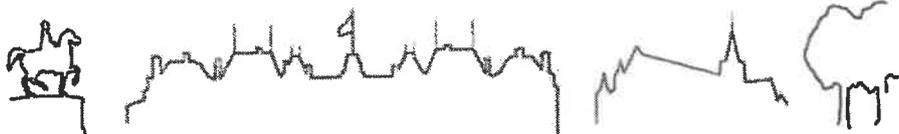
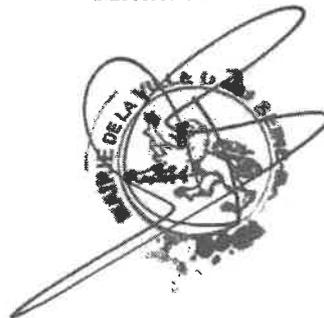
- tarif plein pour les adultes à 36 €
- gratuit pour les Eudois à partir de 65 ans

**Article 2 :** Monsieur le Trésorier et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le six octobre deux mil vingt-cinq.

Le Maire de la Ville d'EU,

Michel BARBIER



Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

SLOW

ID : 076-217602556-20251006-2025268DEC-CC